



FÉDÉRATION NATIONALE DES SALARIÉS DU SECTEUR  
DES ACTIVITÉS POSTALES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS CGT

263, rue de Paris - Case 545 - 93 515 Montreuil Cedex

Tél. 01 48 18 54 00 • Fax 01 48 59 25 22 • www.cgt-fapt.fr • fedef@cgt-fapt.fr

8 juillet 2011

## La Poste

Depuis plus de 15 ans, la CGT revendique la participation de La Poste à la complémentaire santé et prévoyance des postiers. Nous avons d'ailleurs été les seuls à le faire durant longtemps.

Les différents statuts des personnels ne permettaient pas une réponse identique.

Ainsi les contractuels ont pu bénéficier d'un accord collectif à partir du 1er janvier 2007. Accord que la CGT n'a pas signé à l'époque pour globalement les mêmes raisons qu'elle n'a pas signé celui des fonctionnaires aujourd'hui.

Pour que les fonctionnaires aient la possibilité d'être couvert, il a fallu un amendement dans la loi inepte de changement de statut et de privatisation de La Poste.

Pourtant depuis 2007, une loi faisant évoluer le statut de la Fonction publique permettait la participation de l'employeur public à la complémentaire santé des fonctionnaires actifs et retraités.

Dispositif que n'a jamais voulu mettre en place La Poste.

Si La Poste a pu mettre 50 Millions d'Euros en 2007 pour les ACOS, 60 Millions d'Euros en 2012 pour les AFOS, rien ne l'empêchait de faire de même pour les AFOS en 2008.

## ACCORD SUR UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ COLLECTIVE POUR LES FONCTIONNAIRES,

# LA RÉPONSE DE LA POSTE NE CORRESPOND PAS À LA REVENDICATION LÉGITIME DES POSTIERS

## Les raisons pour lesquelles la CGT n'a pas signé l'accord de complémentaire santé collective :

- garanties insuffisantes notamment pour les classes I et II,
- garanties différentes entre les classes I et II et les III et IV,
- pas de participation à la prévoyance,
- rien pour les retraités.

### Garanties

La CGT considère les garanties globalement insuffisantes. La preuve, La Poste a présenté des options à la charge complète du postier pour les réhausser. La moyenne d'âge des fonctionnaires actifs est de 51 ans. En vieillissant les besoins de garanties santé vont s'accroître, le reste à charge risque d'augmenter pour l'assuré.

### Garanties différentes classes I et II et classes III et IV

Nous avons là un gros point de clivage avec La Poste. C'est déjà le cas avec le contrat groupe ACO.

A la CGT, nous considérons que le principe de base de la sécu «payer selon ses moyens, recevoir selon les besoins» doit être la règle. Or nous sommes là, avec un principe inverse puisque les garanties des cadres sont supérieures à celles des agents d'exécution, alors que dans le même temps, les cotisations de ces derniers sont plus fortes proportionnellement à leur salaire.

Ainsi un APN<sub>1</sub> célibataire cotisera 1,21 % de son salaire pendant que le IV-4 cotisera que 0,65%. En même temps l'APN<sub>1</sub> a des garanties inférieures.

Pour quelles raisons, il ne serait remboursé que de 35 Euros par verre simple pendant que le cadre serait remboursé 50 Euros.

L'un a-t-il moins besoin de voir que l'autre ?

## Prévoyance

Certes le statut de fonctionnaires est protecteur en termes de prévoyance (paiement des arrêts maladie pendant 90 jours, CLM, CLD, ...). Mais il a aussi ses limites. L'âge des fonctionnaires, la dégradation des conditions de travail, l'augmentation de la pénibilité, ne garantissent pas que pour les années à venir le statu quo.

Il est à craindre que pour maintenir les garanties actuelles, la Mutuelle Générale augmente la cotisation. Allons-nous voir le nombre d'agents sans complémentaire prévoyance augmenter ?

## Les retraités

Se poser la question de la cotisation de complémentaire santé pour les retraités est normal. En vieillissant nous avons besoin de plus de soins. C'est la solidarité inter générationnelle qui permet d'éviter un surcoût de sa complémentaire santé. En ne créant pas les moyens de la maintenir, La Poste et le gouvernement portent une lourde responsabilité.

Renvoyer cette question à la Mutuelle Générale est un peu facile. D'ailleurs on a vu comment elle a été réglée à la dernière Assemblée générale de juin 2011, en déplaçant les cotisations des retraités de plus de 75 ans.

**LA CGT CONTINUERA DE SE  
BATTRE POUR FAIRE  
ÉVOLUER LE CONTRAT  
COLLECTIF POUR QU'IL  
CORRESPONDE À CE QUI EST  
BON POUR TOUS LES  
POSTIERS, ACTIFS ET  
RETRAITÉS.**

## Gain de pouvoir d'achat

La Poste et certaines organisations syndicales communiquent sur des gains de pouvoir d'achat. Ils sont faits par rapport aux cotisations à la Mutuelle Générale et sont difficilement vérifiables.

A la Poste la cotisation sera fonction de son salaire et de sa situation familiale.

A la Mutuelle générale on cotise en fonction au niveau de prestations (Niveaux 1, 2, 3), de son âge, de son ancienneté d'adhésion, et de sa situation familiale.

Les gains de pouvoir d'achat peuvent être amputés de l'adhésion aux options (8 et 15 Euros), de la cotisation de mutualisation si on veut rester adhérent à la Mutuelle Générale, pour ne pas subir un surcoût au moment de son passage à la retraite (10 Euros).

Il faudra que chacun fasse ses comptes. La CGT y travaille.

La CGT comprend totalement les postiers qui voient avec intérêt ce possible gain de pouvoir d'achat. Mais pour nous, cela n'exonère pas La Poste de ses obligations en termes de salaires.

Les gains en termes de pouvoir d'achat, ne se retrouveront pas au moment de la retraite sur la hauteur de la pension.

La complémentaire santé est devenue indispensable et chère à cause des désengagements successifs de la Sécurité Sociale liés aux décisions gouvernementales.

Cela est dû à la baisse des salaires par rapport aux prix, au chômage, aux exonérations de cotisations sociales dont bénéficie d'ailleurs La Poste.

**Au nom de la concurrence  
et du coût du travail trop cher,  
c'est le salaire socialisé qui baisse,  
c'est la Sécu qui trinque  
et la cotisation de la complémentaire qui explose.**

### Bulletin de contact et de syndicalisation CGT

Nom	Prénom
Adresse	
Code Postal	Ville
(Facultatif) Téléphones → (perso)	→ pro
Grade/Classification	Métier
Service/Bureau (nom et adresse)	